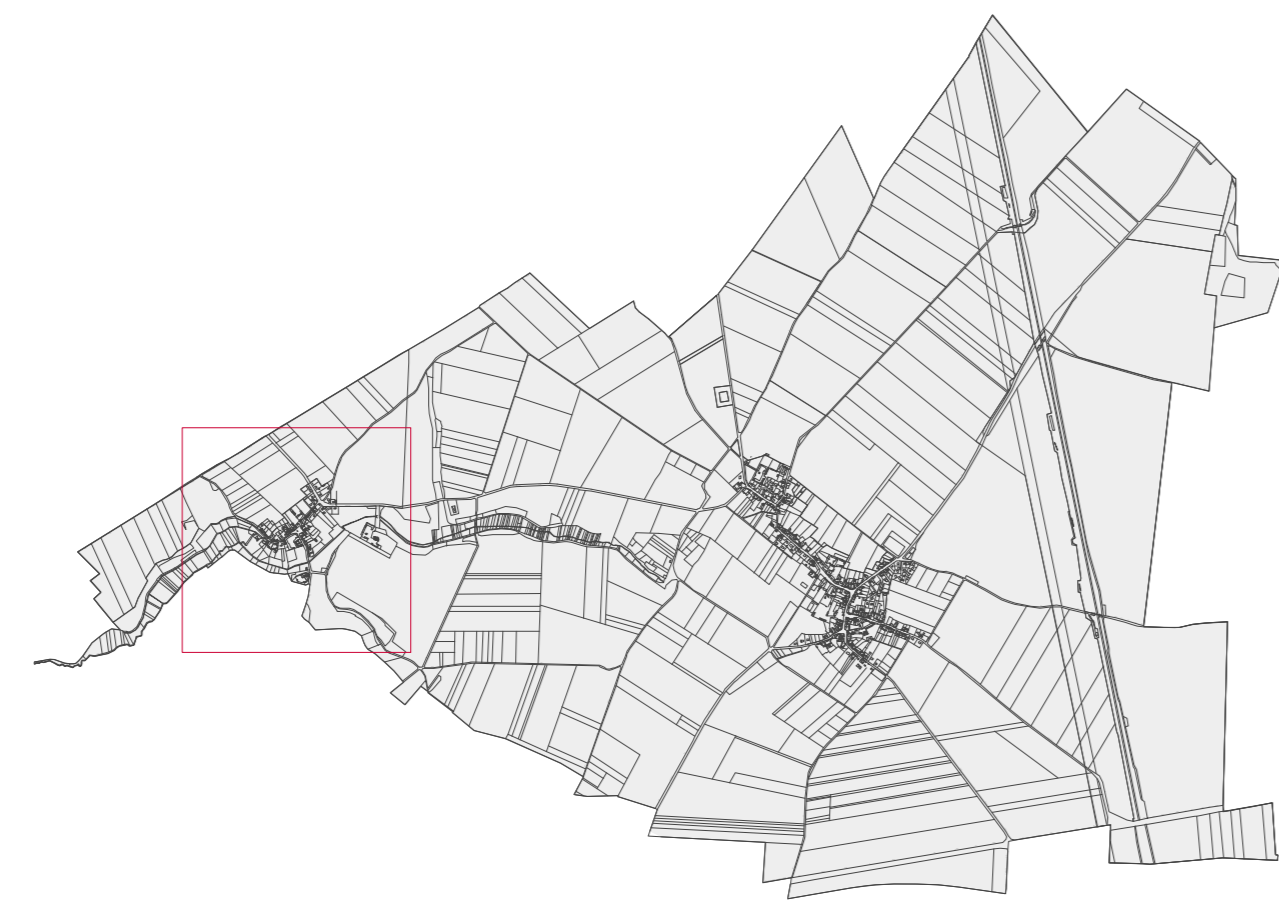


Departement de l'Oise

# RULLY

## PLAN LOCAL D'URBANISME



Document			
DOCUMENT GRAPHIQUE BRAY - PLAN ECHELLE 1/2000 Approuvé le : 12 Juillet 2012			
Pièce	Echelle	Etabli par	Date
5C	1/2000	D+H architecture Environnement 12, rue Desgraves 60100 Crès Tél : 03 44 57 05 58 Fax : 03 44 57 55 91 e-mail : dh@chvallet13.com	Juillet 2012

Légende	
	A ( Zone agricole)
	Ai (Secteur agricole avec développement possible d'activités durables)
	N (Zone naturelle)
	UA (Zone urbanisée - bâti dense et continu de centre-bourg)
	UAf (Secteur correspondant aux grandes fermes à cour insérées dans les zones urbanisées)
	UB (Zone urbanisée - bâti semi continu)
	AU (Zone à urbaniser)
	EBC (Espace boisé classé)
	ER (Emplacement réservé)
	Zone non aedificandi
	Périmètre d'orientation d'aménagement
Éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur	
	Espace de transition (jardin potager, verger, pâture ou prairie arborée) à protéger (article L 123.1.5-7°)
	Mare à protéger (article L 123.1.5-7°)
	Fossé en eau à protéger (article L 123.1.5-7°)
	Zone inondable à protéger (article L 123.1.5-7°)
	Arbre (s) remarquable (s) à protéger (article L 123.1.5-7°)
	Groupement (parc paysager...) ou formation (alignement...) d'arbres à protéger (article L 123.1.5-7°)
	Masse arborée (bosquet, verger...) à protéger (article L 123.1.5-7°)
	Vue représentative ou singulière (article L 123.1.5-7°) prescriptions suivant règlement voir numéros et identification des vues.
	Repère paysager - perceptions du repère à préserver (article L 123.1.5-7°)
	Petit patrimoine rural à préserver (article L 123.1.5-7°)
	Mur ou muret en pierre à préserver (article L 123.1.5-7°)
	Mur ou muret en béton. Implantation de mur à préserver

